

DEPARTEMENT SEINE MARITIME
CANTON Canteleu
COMMUNE CANTELEU

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N° DEC-0090/22
PRISE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Direction des Affaires Générales -

Nous, Mélanie BOULANGER,
Maire de la commune de CANTELEU

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,
- la délibération du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé, et notamment l'alinéa n°11 portant sur les rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- la décision du Maire n°DEC-38/22 portant sur la signature d'un bail professionnel au profit de la société FIBROSTAT ;
- la décision du Maire n°DEC-39/22 portant sur la signature d'un bail commercial au profit de la société CANTELEU AUTO CONTROLE ;

CONSIDERANT QU' :

- il est nécessaire de faire appel à un notaire afin d'établir les baux susvisés,

DECIDE :

ARTICLE 1er : Le montant des frais et honoraires et divers de l'Office Notarial de la Demi-Lune, notaires, 3, Rue Charles de Gaulle à Notre-Dame-de-Bondeville (76960), sera réglé sur présentation de factures pour un montant estimatif total maximum à hauteur de 2 000,00 € TTC.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Mairie et transmise au représentant de l'Etat dans le département. Il en sera rendu compte en communication au Conseil Municipal de Canteleu lors de sa plus proche réunion obligatoire.

ARTICLE 3 : M. Le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne d'assurer l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
 - d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
- L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

FAIT A CANTELEU, le 13 avril 2022

Le Maire



Mélanie BOULANGER

Loi du 2 mars 1982

ACTE EXECUTOIRE

Exécutoire le : 13/04/2022

Affichage le : 13/04/2022

Notification le : 13/04/2022

Préfecture le : 13/04/2022

ID DEMAT : 076-217601574-20220413-
Imc1H11081H1-AR